



**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
DE L'AUTORISATION  
POUR PROCEDER A LA REGULATION  
DE LA POPULATION DE GOELANDS ARGENTES  
PRESENTE SUR LA ZONE URBAINE D'AMIENS (80)**

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**Février 2024**

**Ville d'Amiens Place de l'Hôtel de Ville BP 2720 80 027 AMIENS CEDEX 1**

## Introduction

Par courriel du 18 janvier 2024 et comme suite à une réunion du 22 janvier 2024, confirmé par un courrier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de La Somme a indiqué que désormais :

- les opérations de destruction (dont stérilisation) des œufs, et uniquement elles, pourraient être autorisées en application de l' « arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets » ;

- l'enlèvement des nids vides ou les opérations d'effarouchement pourraient être autorisés dans le cadre de la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées encadrées par le Code de l'Environnement.

Elle a par ailleurs demandé la production d'éléments complémentaires en s'appuyant sur les conclusions de l'avis du Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel donné sur le dossier ayant motivé le précédent arrêté.

Les éléments complémentaires demandés sont respectivement un rapport sur :

- la justification de la demande de dérogation comprenant la localisation des nuisances et leur dangerosité ;

- les mesures de réduction des points d'attractivité des goélands ;

- les différentes mesures d'évitement mises en œuvre, de leurs localités, de leur suivi et de leur efficacité ;

- la localisation des nids pour les différentes espèces de goélands réalisée par une personne dont vous pourrez justifier des compétences en ornithologie, mais également sur la localisation des zones d'alimentation et de repos en vue de repérer des zones de repli ;

- la sensibilisation des habitants à l'acceptation de la présence des goélands en ville ;

- la formation des gestionnaires de bâtiments et éventuellement des équipes techniques des services à l'environnement d'Amiens métropole à l'éthologie des goélands et à la mise en œuvre des mesures d'évitement.

## Les différents rapports complémentaires

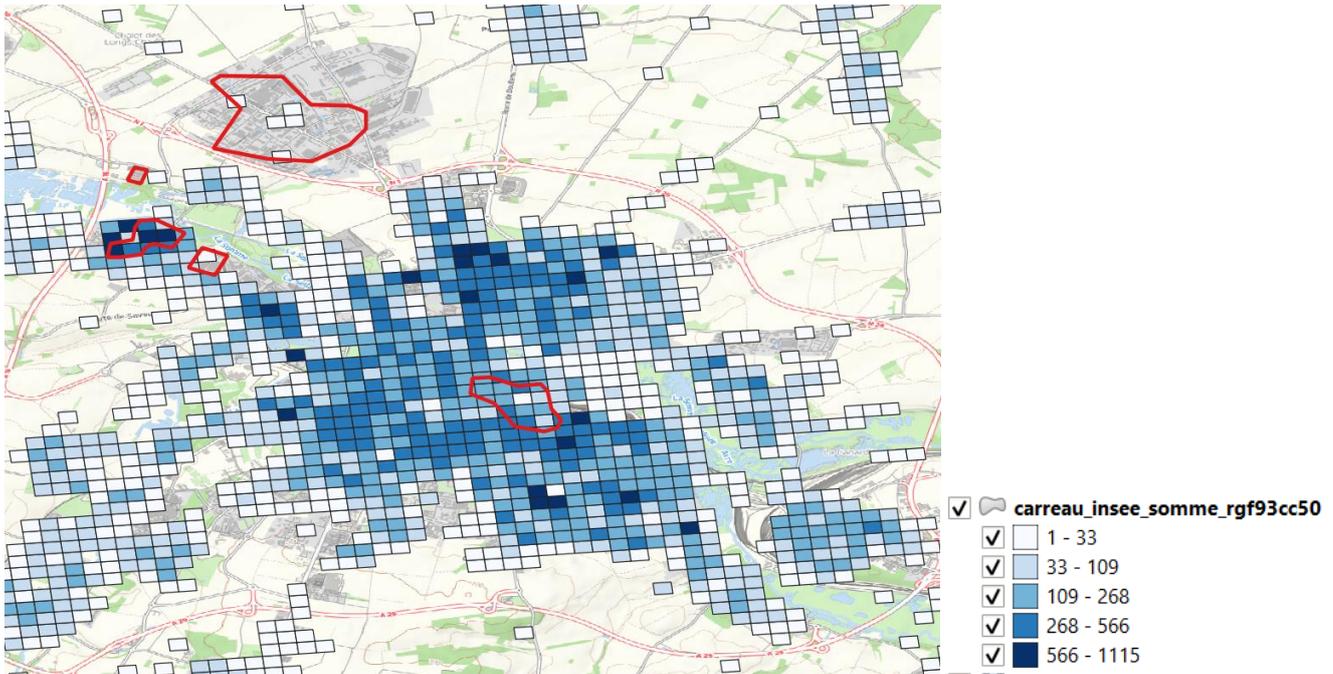
### 1- rapport sur la justification de la demande de dérogation comprenant la localisation des nuisances et leur dangerosité

Les couples de Goélands sont localisés sur des zones d'habitations denses ou des secteurs d'activités portant un nombre important d'emplois donc de personnes travaillant et/ou stationnant leurs véhicules. Nous pouvons estimer à plus de 15 000 personnes par jour sont confrontés aux nuisances des Goélands, dont probablement de l'ordre de 10 000 habitants, qui le sont au cours de la journée, voire de nuit, cela de décembre à août inclus.

Les nuisances sont des bruits incessants, des salissures par les déjections qui sont corrosives et plus rarement des comportements agressifs. Elles sont principalement subies aux abords immédiats des plus de 120 bâtiments où nichent les oiseaux.

Annuellement, la collectivité reçoit entre 5 et 10 doléances et un à deux articles sont publiés dans la presse locale faisant état de témoignages de personnes excédées principalement par les nuisances sonores, et par les salissures occasionnées sur les véhicules. Les habitants subissent en silence, et ceux qui appellent sont résignés.

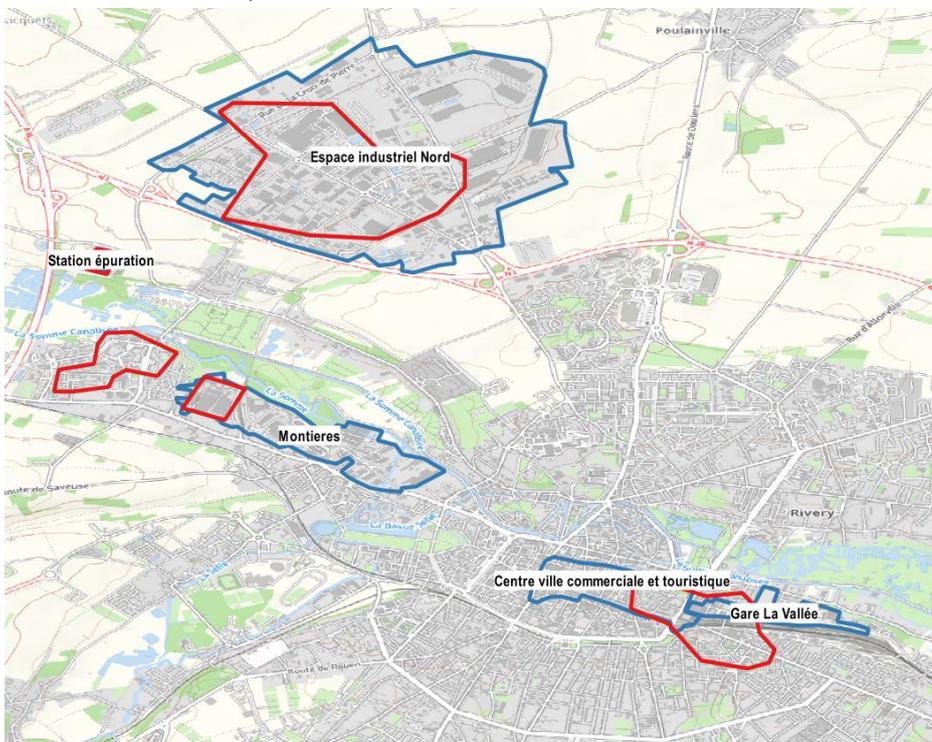
## Habitants et Goélands



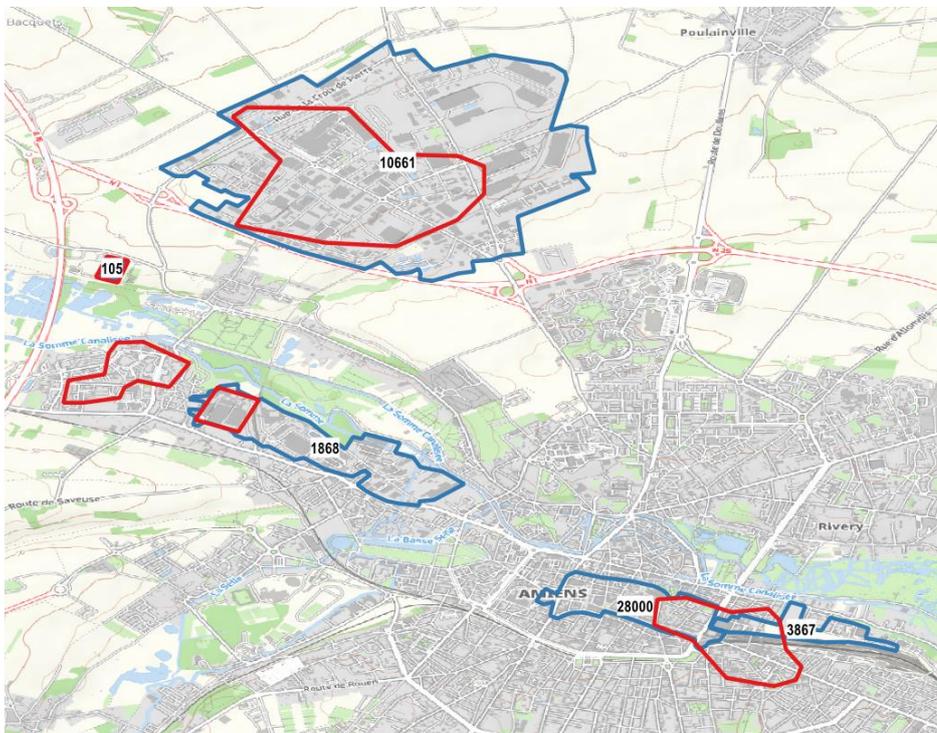
Nombre d'habitants par carré de 200 m sur 200 m  
Zone de nidification des Goélands en rouge

## Activités économiques, emplois et Goélands

### Zones industrielles, d'activités et commerciales et Goélands



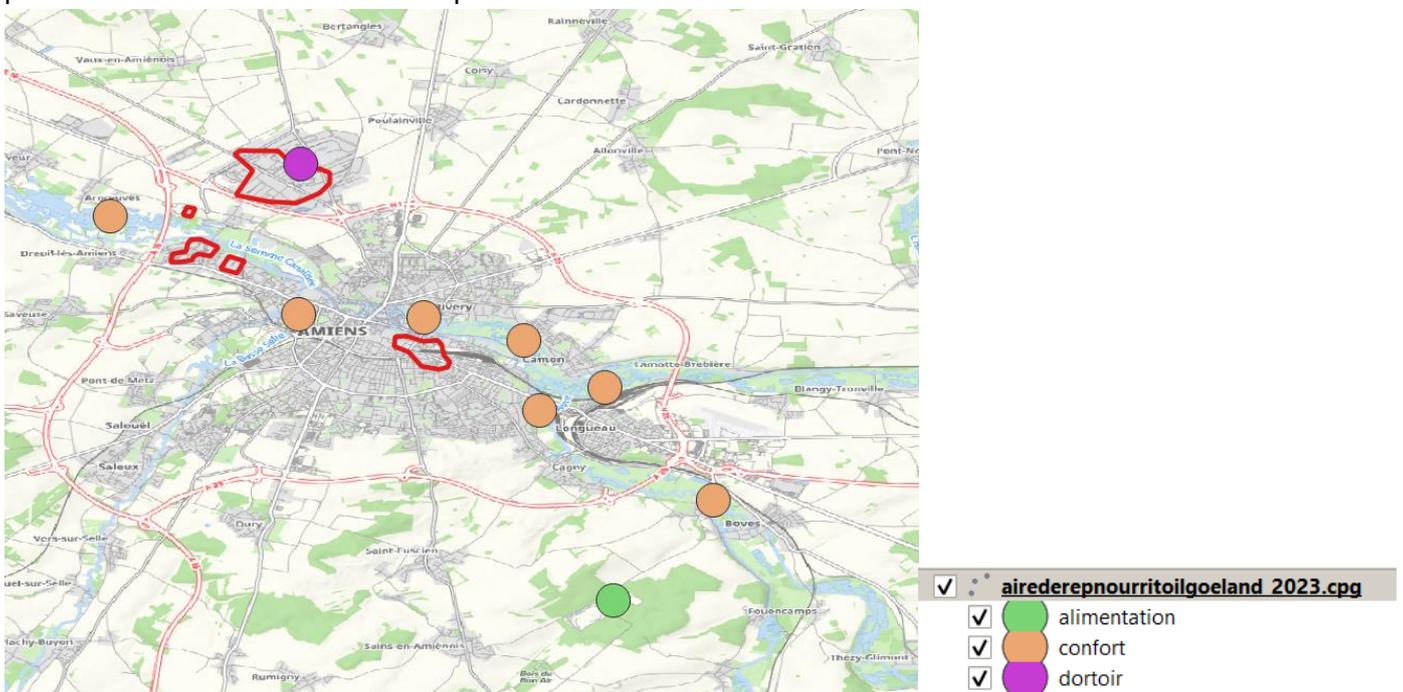
Zones industrielles, d'activités et commerciales en bleu avec nom  
Zone de nidification des Goélands en rouge



Zones industrielles, d'activités et commerciales en bleu avec nombre d'emplois (données 2020/2022)  
 Zone de nidification des Goélands en rouge

## 2- rapport sur les mesures de réduction des points d'attractivité des goélands.

Les zones de nourrissages des oiseaux n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie récente c'est-à-dire que leur localisation et leur éventuelle importance en termes de production de nourriture et/ou d'utilisation par les oiseaux sont connues très partiellement. Toutefois, des observations sporadiques permettent de dresser la carte ci-après.



Zone de nidification des Goélands en rouge

A ces points s'ajoutent les zones agricoles qui se trouvent au Nord de l'agglomération, notamment en périphérie immédiate de l'espace industriel Nord. Elles sont utilisées au gré du travail du sol et de l'avancement de la pousse de la culture. Il apparait que ces espaces sont utilisés lorsque les sols sont

travaillés et que la culture est en début de croissance. Ils servent régulièrement de site pour des activités de confort : repos, toilettes ...

**Concernant les mesures de réductions d'accès aux points d'attractivité, les éléments suivants peuvent être précisés.**

La gestion de la fréquentation par les oiseaux du centre de la SECODE/VEOLIA, qui est vraisemblablement le principal point de nourrissage des oiseaux du secteur, est assuré dans ces termes. Nous citons la réponse transmise suite à notre question sur les mesures engagées que prend l'entreprise, ceci par le responsable du site de la SECODE/VEOLIA.

« Notre AP dans son article 8.2.9 oblige notre entreprise à lutter contre la prolifération des animaux opportunistes dont font partie les Goélands argentés et les mouettes rieuses.

**ARTICLE 8.2.9. CONTRÔLE DES POPULATIONS D'ANIMAUX OPPORTUNISTES**

L'exploitant met en place les mesures adaptées pour lutter contre la prolifération d'animaux opportunistes, en excluant les méthodes susceptibles d'occasionner la contamination des chaînes alimentaires.

Durant des années, cette lutte s'est traduite par des effaroucheurs sonores (canons/criardes) et par de la pyrotechnie (fusées sonores). Depuis maintenant près de 4 ans, un fauconnier opère cet effarouchement avec des rapaces avec une redoutable efficacité.

Il y a 4 ans, nous avions une population d'environ 7 à 8000 individus. A ce jour, cette population d'oiseaux ne dépasse plus les 1000 à 2000 individus (selon les saisons). Il est important de noter que la nidification de ces oiseaux ne s'opère pas sur notre site. »

Nous avons demandé des compléments sur les modalités et les résultats précis des comptages. A la date d'envoi du document, nous ne les avons pas reçus. Les constats que nous avons pu faire de l'extérieur du site ne confirment pas ce constat, notamment la baisse très significatives des effectifs, mais nous n'avons pas mis en place de suivi selon une méthode standardisée qui permettrait d'être conclusif.

Il faut insister sur le fait que la Ville d'Amiens n'a pas le pouvoir d'imposer quoi que ce soit au gestionnaire de cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ni même fondé à négocier une ou des solutions avec lui. Le site se trouve par ailleurs sur la commune de Boves.

Sur la zone urbanisée, la gestion des déchets des particuliers et de certaines entreprises est assurée par la collectivité « Amiens Métropole ». Elle s'appuie sur un dispositif de bacs roulants fermés et de points de dépôts enterrés et/ou fermés. Ces derniers collectent de la matière organique uniquement sous sac. La chaîne est donc étanche en dehors d'accidents ou d'actes malveillants toujours possibles mais qui restent rares. Les entreprises qui gèrent des déchets organiques ont des obligations dans le cadre de la gestion de leur activités qui les obligent à ne pas laisser ce type de matière à ciel ouvert.

Par ailleurs, le réseau de poubelles en libre accès pour recueillir les déchets des usagers de la voirie sont vidées régulièrement. A ce jour, l'éventuel accès des oiseaux au contenu de ces sacs, notamment en les perforant n'est pas un problème récurrent signalé.

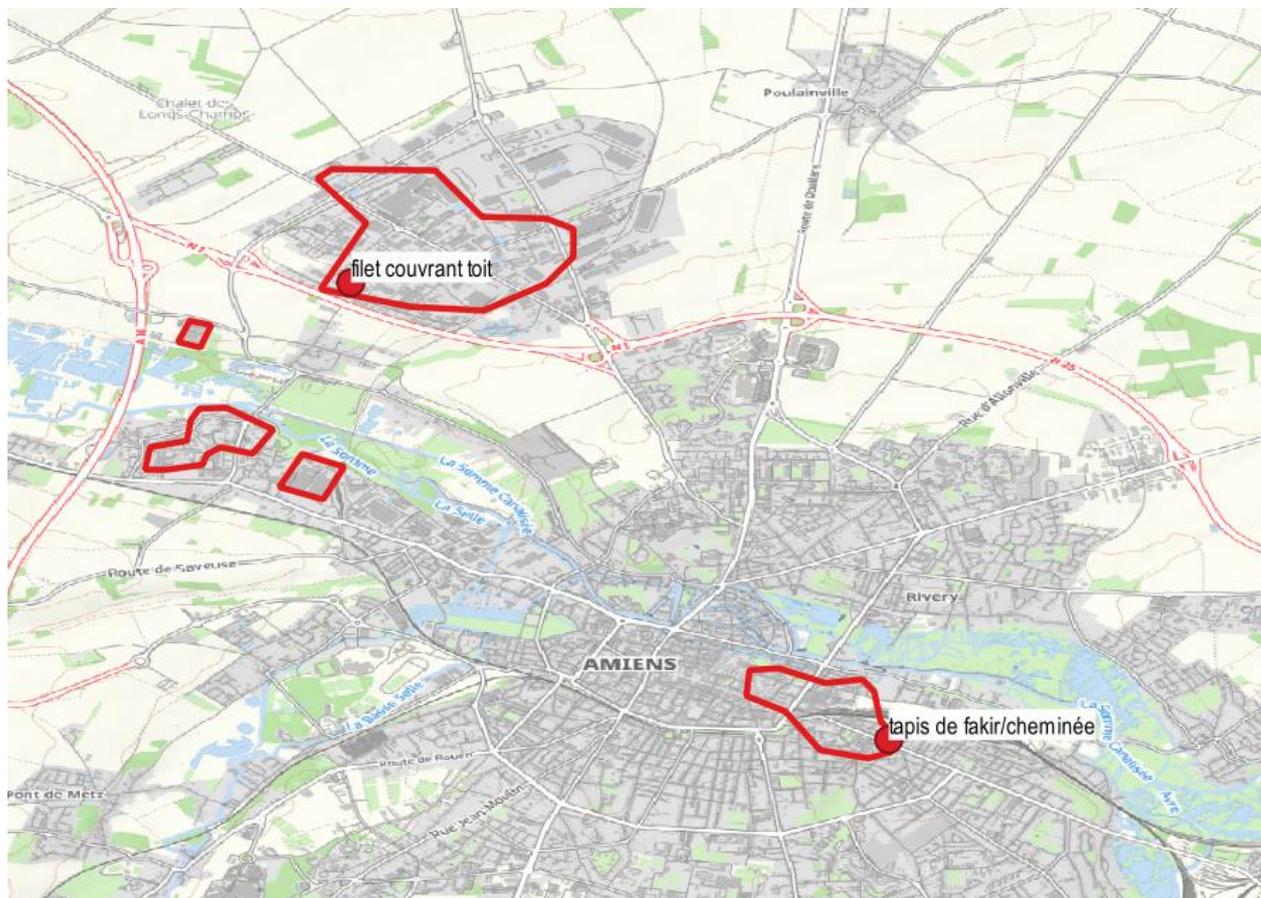
Les oiseaux peuvent être volontairement nourris par des habitants qui déposent de la nourriture en vue à cette fin, le plus souvent ces dépôts ciblent les pigeons. Ces situations existent mais sont rares, et il est certain que les quantités déposées ne sont en rapport avec les besoins de la population de Goélands présente sur la zone urbaine durant la période de reproduction des oiseaux. Par ailleurs, les observations d'adultes au sol sont rares en dehors de la période où certains juvéniles peu volants déambulent au sol et

sont alors accompagnés par des adultes. Ces éléments d'appréciation reposent sur des constats fragmentaires durant la période d'activité des humains de jours, soit rarement tôt le matin de jour durant les printemps et été. De plus, il est certain que ces oiseaux fréquentent en masse la ville uniquement à des fins de reproduction occupant les sites de reproduction passés ou potentiel dès le mois de décembre et jusqu'en août avec le départ des juvéniles. En dehors de cette période, les oiseaux s'y posent rarement.

Sur les surfaces agricoles, les oiseaux utilisent également pour se nourrir les terres fraîchement retournées, voir à couvert végétal plutôt ras. La collectivité n'a aucune capacité à agir sur ces espaces. Apparemment, aucune mesure n'est visiblement prise par les exploitants. Certaines opérations sur certains semis visant à effaroucher les Pigeons ramiers et diverses espèces de corvidés pourraient éloigner temporairement les Goélands.

### **3- rapport sur les différentes mesures d'évitement mises en œuvre, de leurs localisations, de leur suivi et de leur efficacité.**

La Ville d'Amiens ne gère pas l'ensemble des bâtiments concernés qui sont au minimum de 120. La carte ci-dessous propose une localisation des dispositifs mis en place par les propriétaires et/ou occupants qui ont été constatés de visu sur le terrain, après une visite de contrôle en février 2024.



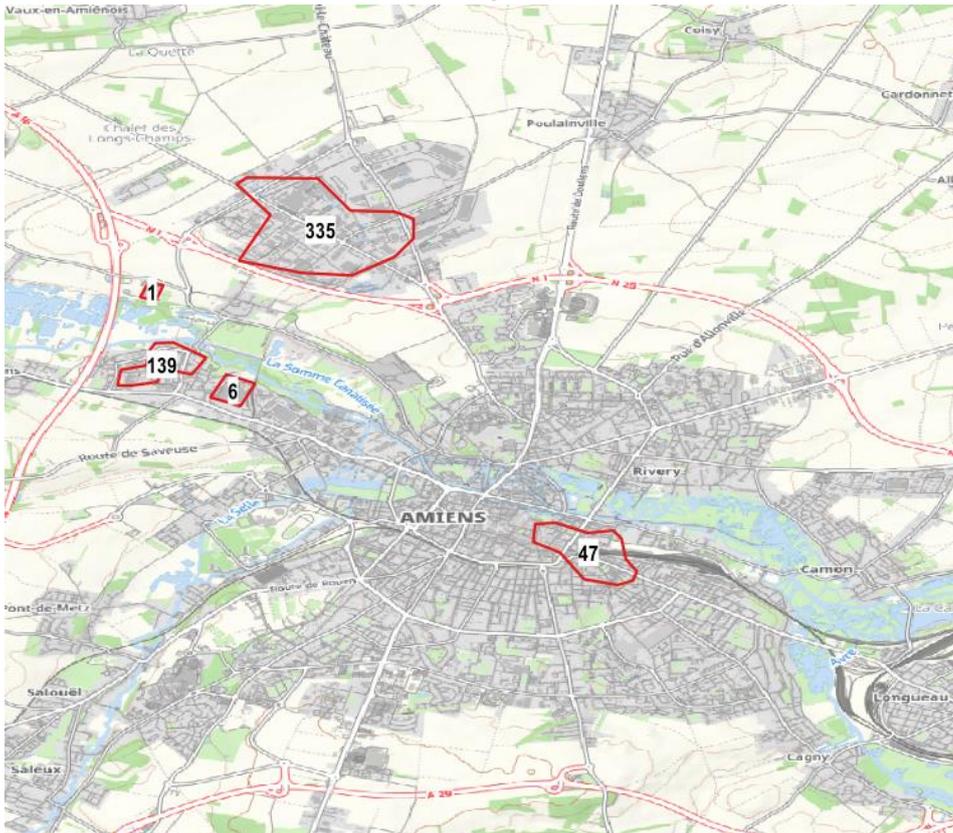
Localisation des zones de nidification et sites pourvus de dispositif empêchant l'accès au sites de reproduction.

Deux sites sont donc équipés.

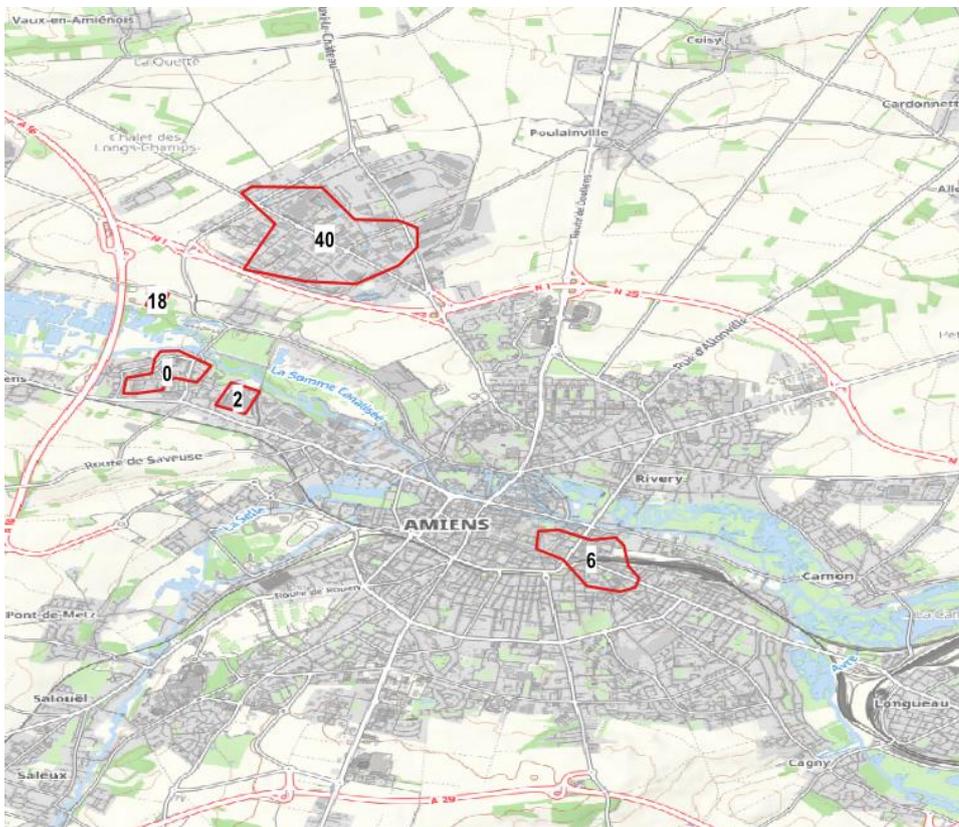
### **4- rapport sur la localisation des nids pour les différentes espèces de goélands réalisé par une personne dont vous pourrez justifier des compétences en ornithologie, mais également sur la localisation des zones d'alimentation et de repos en vue de repérer des zones de repli.**

La question doit être précisée dans la mesure où après recherche, il n'existe pas de référentiel permettant de déterminer « une personne pouvant justifier de compétence en ornithologie ».

Les cartes figurant ci-dessous localisent les zones constatées par l'auteur du rapport et à partir du bilan établi en 2021 dans le cadre d'un stage, et d'observations sporadiques.



Localisation des couples de Goélands argentés nicheurs certains sur la base des données 2021 mises à jour par celles collectées par l'auteur et par celles incluses dans les rapports d'intervention des gestionnaires de bâtiment en 2023



Localisation des couples de Goélands bruns nicheurs certains et probable sur la base des données 2021

#### **5- rapport sur la sensibilisation des habitants à l'acceptation de la présence des goélands en ville.**

La collectivité n'a pas engagé de démarches allant dans ce sens. L'agent en charge du dossier se tient disponible pour échanger avec les personnes qui sollicitent la collectivité sur ce thème par téléphone ou par courriel. Il répond annuellement à 5 à 10 personnes.

#### **6- rapport sur la formation des gestionnaires de bâtiments et éventuellement des équipes techniques des services à l'environnement d'Amiens métropole à l'éthologie des goélands et à la mise en œuvre des mesures d'évitement.**

Comme précisé dans le rapport annexé au cerfa depuis que la collectivité bénéficie de cette dérogation, elle ne conduit pas les stérilisations, en dehors de celles nécessaires à la gestion de ses bâtiments (1 par an), elle assure la gestion du dossier administratif nécessaire à l'obtention de la dérogation et assume ensuite de déléguer aux gestionnaires de bâtiments les actions permises par la même la dérogation. Elle propose en complément aux personnels de ces gestionnaires de bâtiments ou de leur prestataire, une formation gratuite à la reconnaissance des différentes espèces puisque l'arrêté oblige à la formation des personnes devant intervenir. Cette formation est assurée par l'auteur du présent rapport. Ce dernier assure également la stérilisation des œufs sur les éventuels bâtiments des deux collectivités (Ville d'Amiens et Amiens Métropole) concernés.

*Contact & rédacteur du rapport : Laurent GAVORY*

*MTEE « espaces naturels »*

Amiens Métropole/Ville d'Amiens, Direction des services à l'Environnement

03 22 97 15 57 l.gavory@amiens-metropole.com

BP 2720 80 027 AMIENS CEDEX 1

bureau : château d'eau, 1 port d'Aval